



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-22 portant réglementation de la circulation à l'occasion de travaux  
5 rue du Foussat - 32270 Aubiet

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

Vu l'intervention prévue par l'entreprise TISSERAND, domiciliée A Roquebert - 32270 AUBIET, à partir du lundi 27 février 2023 et jusqu'au vendredi 03 mars 2023, sur l'espace public situé rue de la fontaine - rue du Foussat - 32270 AUBIET, pour des travaux au 5 rue du Foussat ;

CONSIDÉRANT les risques que peut engendrer cette intervention ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'entreprise TISSERAND à occuper le domaine public et réglementer la circulation rue de la Fontaine et rue du Foussat - 32270 AUBIET au fur et à mesure de son avancement des travaux

**ARTICLE 2** - La signalisation conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par l'entreprise TISSERAND chargée de réaliser les travaux. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

**ARTICLE 3** - L'entreprise TISSERAND est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux des travaux de voirie.

**ARTICLE 4** - L'entreprise TISSERAND sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6** - L'entreprise TISSERAND devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux. En cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 8** - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 27 février 2023



Le Maire

Jean-Luc FOSSÉ